



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 13

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Conclusion de la convention de délégation de
service public pour la gestion de la recyclerie du
Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a confié au groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle par convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2017, pour 5 ans et prolongée par avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant sur le choix du mode de gestion, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public dite « réservée » a été lancée.

Le projet de convention de délégation de service public confie au délégataire les missions suivantes qui sont de trois ordres :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèterie,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Une seule offre a été déposée par le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LAVIE.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juin 2022 afin de procéder à l'examen de la candidature reçue (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission a examiné l'offre soumise par Tripapyrus au regard des critères de jugement suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1. Qualité du service rendu aux usagers

Sous-critère n° 1 : pertinence des modalités de fonctionnement proposés pour assurer la gestion et le développement de la recyclerie,

Sous-critère n° 2 : capacité à assurer une valorisation pertinente des objets détournés des flux de déchets apportés en déchèterie par les usagers,

Sous-critère n° 3 : dispositions prises pour assurer la réinsertion des travailleurs défavorisés et une bonne gestion de la coactivité des services de déchèterie et de recyclerie.

2. Moyens affectés à l'exécution du service

Sous-critère n° 1 : Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi,

Sous-critère n° 2 : Qualité des moyens mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des matériels.

3. Valeur financière de la proposition

Sous-critère n°1 : Pertinence de la politique tarifaire proposée,

Sous-critère n°2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.

L'offre répond de manière satisfaisante à la demande spécifiée dans le projet de convention de délégation de service public, tant sur le plan de la qualité du service rendu à l'usager, que des moyens affectés à l'exécution du service et de la valeur financière de la proposition.

Le candidat a présenté les matériels et équipements dont l'acquisition sera nécessaire dans le cadre de l'ouverture d'une recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Au vu de l'examen de l'offre par la commission de délégation de service public et de l'avis qu'elle a émis, il a été établi le rapport présenté en annexe décrivant l'entreprise admise à présenter une offre, l'analyse de la proposition soumise, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, R.3123-1 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10 mai 2022 sur le BOAMP,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu le rapport de délégation de service public,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le choix du délégataire TRIPAPYRUS /RECYC'LA VIE ;

Article 2 : APPROUVE la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie à conclure avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 OCT. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.